

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **19 novembre 2007**

Décision n° **B-2007-5697**

commune (s) : Marcy l'Etoile

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain située avenue Raoul Servant et appartenant à M. Louis Tête

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Jean-Paul Bret

Date de convocation du Bureau : 12 novembre 2007

Compte-rendu affiché le : 20 novembre 2007

Présents : MM. Bret, Da Passano, Dumont, Mme Vullien, MM. Touraine, Buna, Muet, Reppelin, Darne J., Colin, Calvel, Joly, Crédoz, Abadie, Polga, Pillonel, Claisse, Barral, Mme Guillemot, M. David, Mme Rabatel, M. Blein.

Absents excusés : M. Collomb, Mme Pedrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Lambert, Malaval, Mme Gelas (pouvoir à M. Blein), MM. Daclin, Laurent, Mme Vessiller (pouvoir à M. Buna), MM. Crimier (pouvoir à M. Abadie), Passi (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : M. Charrier, Mme Elmalan, MM. Vesco, Duport, Mme Mailler.

Bureau du 19 novembre 2007**Décision n° B-2007-5697**

commune (s) : Marcy l'Etoile

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située avenue Raoul Servant et appartenant à M. Louis Tête**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 8 novembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La direction de la voirie a aménagé un trottoir sur l'avenue Raoul Servant à Marcy l'Etoile au droit des parcelles cadastrées sous les numéros 65 et 66 de la section AL et appartenant à monsieur Louis Tête. Celui-ci a contesté la réalisation de cet aménagement en revendiquant la propriété d'une partie de son emprise.

Aux termes du compromis et protocole d'accord qui est présenté au Bureau pour mettre fin au litige, monsieur Louis Tête céderait la parcelle de terrain de 44 mètres carrés concernée, libre de toute location ou occupation, au prix total de 10 000 € se décomposant comme suit :

- 4 400 €, soit 100 € le mètre carré de terrain admis par France domaine,
- 5 600 €, au titre d'indemnisation pour préjudice subi ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis et protocole d'accord qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à monsieur Louis Tête et située avenue Raoul Servant à Marcy l'Etoile.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1066 le 10 janvier 2007 pour la somme de 1 400 000 €.

4° - Le montant à payer en 2008 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 824, à hauteur de 10 000 € pour l'acquisition et de 800 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,